

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 17 février 2026

Objet : Création et suppression d'emplois – Modification du tableau des emplois permanents

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 17 février deux mil vingt-six à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Daniel GUERIN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Igor SEMO

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Jean-Luc CADEDDU à Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES
Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Daniel GUERIN
Madame Julie FOURNIER à Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur de la MARQUE
Monsieur Quentin GESELL à Monsieur Anthony MANGIN
Madame Aurore THIROUX à Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Igor SEMO

Etaient absents et excusés :

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Madame Marie CHAVANON
Madame Françoise KERN
Monsieur Laurent LAFON
Monsieur Frédéric MOLOSSI

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Madame Marie-Charlotte MENARD, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités, M. Laurent SALLET, secrétaire général, Mme Marie-Gaël DAREAU, représentante de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Création et suppression d'emplois – Modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2025-66 du 27 novembre 2025 portant sur la modification du tableau des emplois permanents des personnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne,

Vu le rapport présenté au comité social territorial de service le 22 janvier 2026,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE,

De supprimer onze emplois dans le cadre de mouvements au sein de l'établissement et de réorganisations de services :

- Un emploi d'attaché principal
- Deux emplois d'attaché,
- Trois emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe
- Deux emplois de rédacteur
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Puis de créer huit emplois :

- **Cinq emplois d'attaché** dans le cadre de la promotion interne,
- **Deux emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs** ; l'un afin de prendre en compte la réorganisation de direction de la prévention, de la santé et de l'action sociale au travail et en conséquence de renforcer le pôle événementiel de cette direction et l'autre afin de recruter un agent au sein du service du secrétariat du conseil médical interdépartemental.
- **Un emploi du cadre d'emplois des rédacteurs**, afin de recruter un gestionnaire au service retraite.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de leur grade de recrutement. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

Enfin, de faire évoluer un emploi de chef de projets au service AMO – gestion de projets au sein de la direction des systèmes d'information actuellement sur le grade d'ingénieur ou d'attaché et de le transformer en un poste **d'administrateur fonctionnel** au sein du service application métier de cette même direction.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir cet emploi à temps complet, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de leur grade de recrutement. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Article 3 : FIXE, ainsi qu'il suit, le tableau des emplois permanents du Centre au 17 février 2026 :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	3
Administrateur général	1
Administrateur hors classe	3
Administrateur	1
Directeur territorial	4
Attaché hors classe	5
Attaché principal	20
Attaché territorial	89
Cadre d'emplois d'attaché	1
Attaché ou ingénieur	1
Cadre d'emplois d'attaché ou ingénieur	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	19
Rédacteur	37
Cadre d'emplois des rédacteurs	4
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	34
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	16
Adjoint administratif	10
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	4
Bibliothécaire principal	3
Bibliothécaire	1
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur principal	13
Ingénieur	29
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien	1
Agent de maîtrise principal	5

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique	2
Médecin (médecine préventive)	10
Médecin à TNC (14H00)	2
Médecin à TNC (10H30)	1
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Cadre d'emplois des psychologues territoriaux à TNC (17H30)	1
Psychologue de classe normale	2
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	3
Infirmier en soins généraux de classe exceptionnelle	1
Infirmier en soins généraux	3
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	6
Assistant socio-éducatif	12
TOTAL DES EMPLOIS	373



 Le Président,

 Jacques Alain BÉNISTI

 Maire de Villiers-sur-Marne

 Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).